

BULGARIE

Les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers sont délivrés en vertu du règlement (CE) n° 1030/2002 du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers et du règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002.

Le 29 mars 2010 a vu le lancement d'un système centralisé d'information automatisé avec personnalisation décentralisée des documents d'identité bulgares pour les permis de séjour et de conduire, ainsi que, pour la première fois, la délivrance de documents au moyen d'identifiants biométriques.

I. Les titres de séjour suivants sont délivrés aux étrangers résidant en République de Bulgarie:

1. Titre de séjour pour les étrangers qui résident de manière permanente en République de Bulgarie – délivré par le Ministère de l'intérieur et valable jusqu'à un an. Ce document est délivré sur la base de la *loi sur les étrangers en République de Bulgarie* – Modèle n° 700591161.

2. Titre de séjour pour les étrangers qui résident à long terme en République de Bulgarie – délivré par le Ministère de l'intérieur et valable 5 ans. Ce document est délivré conformément à l'article 24d de la *loi sur les étrangers en République de Bulgarie*, qui est la principale loi transposant les dispositions de la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée – Modèle n° 700591237.

- sur le titre de séjour destiné aux étrangers résidents de longue durée dans l'UE qui ont été titulaires de la carte bleue européenne, la case «Observations» porte la mention «ancien titulaire d'une carte bleue européenne en vigueur depuis le 1er juin 2011» – Modèle n° 700591254.
- sur le titre de séjour destiné aux étrangers résidents de longue durée dans l'UE sur la base de la protection internationale octroyée en République de Bulgarie, la case «Observations» porte la mention «Protection internationale octroyée par la République de Bulgarie le ... (date)» – Modèle n° 700 591 378.
- sur le titre de séjour destiné aux étrangers résidents de longue durée dans l'UE et bénéficiant de la protection internationale d'un autre État membre de l'UE, la case «Observations» porte la mention: «Protection internationale octroyée par (État membre) le (date)».

3. Titre de séjour destiné aux étrangers qui résident de manière permanente en République de Bulgarie – délivré par le Ministère de l'intérieur pour une période variable selon la validité du document d'identité national que le ressortissant étranger a présenté lors de son entrée en Bulgarie. Ce document est délivré sur la base de la *loi sur les étrangers en République de Bulgarie* – Modèle n° 700591196.

4. Titre de séjour destiné au membre de la famille d'un citoyen de l'Union résidant de manière permanente en République de Bulgarie, qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation, portant la mention «membre de la famille – Directive 2004/38/CE, membre de la famille relevant de la directive 2004/38/CE» – Ce document est délivré par le Ministère de l'intérieur pour une durée de validité de 5 ans. Délivré en vertu de la *loi concernant l'entrée et le séjour en République de Bulgarie, ainsi que le départ de ce pays de citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille*, transposant les dispositions de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs

familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres – Modèle n° 700591264.

5. Titre de séjour destiné au membre de la famille d'un citoyen de l'UE résidant de manière permanente en République de Bulgarie et qui n'a pas exercé son droit à la libre circulation, portant la mention «membre de la famille – Directive 2004/38/CE, membre de la famille relevant de la directive 2004/38/CE» – et délivré par le Ministère de l'intérieur pour une durée de validité de 10 ans. Délivré en vertu de la *loi concernant l'entrée et le séjour en République de Bulgarie, ainsi que le départ de ce pays de citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille* – Modèle n° 700591261.

6. Titre de séjour destiné aux étrangers qui résident de manière permanente en République de Bulgarie, portant la mention «bénéficiaire conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2004/38/CE» – délivré par le Ministère de l'intérieur pour une durée de validité de 5 ans. Délivré en vertu de la *loi concernant l'entrée et le séjour en République de Bulgarie, ainsi que le départ de ce pays de citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille* – Modèle n° 700591137.

7. Titre de séjour destiné aux étrangers qui résident de manière permanente en République de Bulgarie, portant la mention «bénéficiaire en vertu de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2004/38/CE» – et délivré par le Ministère de l'intérieur pour une durée de validité de 10 ans. Délivré en vertu de la *loi concernant l'entrée et le séjour en République de Bulgarie, ainsi que le départ de ce pays de citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille* – Modèle n° 700591347.

8. Titre de séjour du type «carte bleue européenne», –délivré par le Ministère de l'intérieur pour une période maximale d'un an. L'espace «Observations» indique les conditions d'accès au marché de l'emploi–en vigueur depuis le 1er juin 2011. Délivré en vertu de la *loi sur les étrangers en République de Bulgarie* – les dispositions de la directive 2009/50/CE du Conseil, du 25 mai 2009, concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, ont été transposées dans le troisième chapitre «b» – Modèle n° 700591299.

9. Titre de séjour destiné aux étrangers qui résident de manière permanente en République de Bulgarie, portant la mention «chercheur», – et délivré par le Ministère de l'intérieur pour une période maximale d'un an. Délivré en vertu de la *loi sur les étrangers en République de Bulgarie* Article 24b – les dispositions de la directive 2005/71/CE du Conseil, du 12 octobre 2005, concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, ont été transposées en textes de loi – Modèle n° 700591312.

10. Titre de séjour destiné aux étrangers résidant et travaillant de manière permanente en République de Bulgarie du type «permis de séjour et de travail unique». Ce document est délivré aux étrangers qui remplissent les conditions d'obtention d'un permis de travail en vertu de la *loi sur la promotion de l'emploi* et qui possèdent un visa conformément à l'article 15, paragraphe 1 ou un titre de séjour sur une autre base conformément au règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

L'autorisation de séjour et de travail du type «permis de séjour et de travail unique» est délivrée sur décision du Ministère du travail et de la politique sociale (MLSP) pour une période d'un an et peut être renouvelée pour des raisons dûment justifiées. Si la durée du contrat de travail est inférieure à un an, le permis est délivré pour la durée du contrat.

Le permis est délivré en application d'une procédure unique de demande et selon un ordre déterminé par les règlements d'application de la loi.

Le titulaire du permis unique se voit délivrer un titre de séjour conformément au règlement (CE) n° 1030/2002 du 13 juillet 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. L'espace «Type d'autorisation» porte la mention «permis de séjour et de travail unique» – Modèle n° 700591379.

II. Les titres de séjour suivants sont délivrés aux membres de la famille de citoyens de l'UE, aux membres de la famille de ressortissants des États parties à l'accord EEE, aux ressortissants de la Confédération suisse, qui ne sont pas citoyens de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, qui ont le droit de circuler librement en vertu d'accords internationaux conclus par l'Union européenne:

1. «Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union» destinée au membre de la famille d'un citoyen de l'UE résidant en République de Bulgarie de manière permanente, qui n'est pas un citoyen de l'Union européenne et qui a exercé son droit de libre circulation – délivrée par le Ministère de l'intérieur pour une durée de validité pouvant atteindre cinq ans. Délivré en vertu de la *loi concernant l'entrée et le séjour en République de Bulgarie, ainsi que le départ de ce pays de citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille* – Modèle n° 873000000.

2. «Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union» destinée au membre de la famille d'un citoyen de l'UE qui n'est pas un citoyen de l'Union européenne et qui a exercé son droit de libre circulation – délivrée par le Ministère de l'intérieur pour une durée de validité pouvant atteindre cinq ans. Délivré en vertu de la *loi concernant l'entrée et le séjour en République de Bulgarie, ainsi que le départ de ce pays de citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille* – Modèle n° 873000000.

Rubriques figurant au recto du document «Titre de séjour» conformément au règlement (CE) n° 1030/2002 et au règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil

1. Titre du document – «Titre de séjour».
2. Numéro du document – «0000000000».
3. 3. Nom – selon les indications contenues dans le document national du ressortissant d'un pays tiers.
4. Valable jusqu'au – DD.MM.YYYY.
5. Lieu de délivrance et date de début de validité du titre de séjour.
 - dans le cas des étrangers relevant de la catégorie «séjour permanent ou de longue durée», le lieu de délivrance est le Ministère de l'intérieur, à Sofia;
 - dans le cas des étrangers relevant de la catégorie «résident de longue durée», le lieu de délivrance est le secteur/groupe «Migration» auprès de la Direction métropolitaine de l'intérieur/Direction régionale du Ministère de l'intérieur, à Sofia.
6. Catégorie de titres – la catégorie du titre de séjour: résident de longue durée, résident de longue durée titulaire de la carte bleue européenne, doit être indiquée ici.
7. L'espace «Observations» contient l'un des éléments suivants:
 - membre de la famille – Directive 2004/38/CE, /membre de la famille au titre de la directive 2004/38/CE;
 - «bénéficiaire au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2004/38/CE/bénéficiaire au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2004/38/CE;
 - ancien titulaire d'une carte bleue européenne/ancien titulaire de la carte bleue européenne;
 - chercheur;

- conditions d'accès au marché de l'emploi – cette information est fournie par l'Agence nationale pour l'emploi au Ministère du travail et de la politique sociale;
- dans les autres cas de ressortissants d'un pays tiers – l'espace reste vide.

8. Signature

Rubriques figurant au verso du document «Titre de séjour»:

9. Date et lieu de naissance – pour le lieu de naissance: indiquer le pays tiers d'origine du ressortissant.

10. Nationalité – citoyenneté de la personne.

11. Sexe

12. Adresse de résidence – les étrangers résidant légalement en République de Bulgarie indiquent leur adresse permanente et les étrangers qui y résident de manière permanente – indiquent leur adresse actuelle.

13. L'espace «Observations» contient les éléments suivants:

- «numéro du document de voyage national» /passeport n°/;
- ID/Numéro personnel/.

28.02.2024